



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **ŒUFS**

OCTOBRE-DECEMBRE 2025

CONTRAT DE PARTENARIAT **ŒUFS** - CONDITIONS GÉNÉRALES

Les signataires du présent contrat s'engagent pour **5 distributions** entre le **14 octobre** et le **9 décembre 2025** à respecter les principes et engagements définis dans la [charte des AMAP](#)

Adhérent·e

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____ Tél _____
Courriel _____

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

CONTRAT DE PARTENARIAT **ŒUFS** - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Producteur



Stéphane Disdet
Ferme de Villezanges
7 Domaine de Saint Leu
94520 Périgny sur Yerres

Le Producteur s'engage à respecter les principes de la [charte des AMAP](#), notamment :

- Livrer chaque semaine des œufs bio de qualité frais, issus de son élevage (dans la mesure du possible, les œufs seront extra-frais, c'est-à-dire à moins de 9 jours après la ponte). La date de ponte sera communiquée à la livraison.
- A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.
- Donner régulièrement des nouvelles de l'élevage.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- A chaque changement de bande (vers 18 mois ou plus), les poules sont envoyées dans un abattoir certifié bio.

L'Adhérent·e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
- Venir chercher sa part de la production d'œufs la semaine choisie, sur le lieu de distribution.
- **Gérer** ses retards et **ses absences (vacances)** le cas échéant (faire appel aux sauve-paniers et non le producteur).
- Apporter une ou plusieurs boîtes d'œufs vides à remplir suivant son contrat. Les œufs étant livrés par plateau de 30.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS

OCTOBRE-DECEMBRE 2025

Calendrier des distributions – Œufs : Toutes les semaines paires.

Semaine	Distribution	Mardi
42	1	14 oct. 2025
44	2	28 oct. 2025
46	3	11 nov. 2025

48	4	25 nov. 2025
50	5	9 déc. 2025
52		23 déc. 2025

Prix de la part de production d'œufs et modalités de règlement : 3,30 € la part d'œufs.

A noter : Un panier constitue une « part » d'œufs. Celle-ci dépend donc du partage de la production d'œufs réalisée entre Amapiens. La production est plus abondante au démarrage d'une nouvelle bande avec de jeunes poules pondeuses, puis ira naturellement en décroissant lorsque les poules seront en fin de carrière (vers 18 mois ou plus selon la qualité des pondeuses). Les parts seront donc ajustées en fonction de cette donnée. Vous aurez généralement 7 œufs par panier pendant 6 mois puis 6 œufs par panier pendant les 6 mois suivants et enfin 5 œufs par panier les 6 derniers mois. Cela permet d'avoir 6 œufs en moyenne sur la durée de vie de la poule, avec plus d'œufs en démarrage d'un nouvel élevage (en général 7 œufs) et moins d'œufs en fin de carrière des poules avant changement de bandes (en général 5 œufs). Le début du contrat ne coïncide pas avec la date d'arrivée des poules sur la ferme puisque le contrat est de 12 mois alors que les poules restent au minimum 18 mois sur la ferme.

PARRAINAGE DE POULES

Le système de parrainage de poules ne concerne pas les contrats souscrits pendant le dernier trimestre de l'année. Il vous sera proposé en fin d'année 2025 pour les contrats de janvier à décembre 2026.

REPLISSEZ SELON VOTRE CHOIX :

		Prix unitaire	Quantité	Distributions	Total
	1 part d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,30 €	x 1	x 5	= 16,50 €
	2 parts d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,30 €	x 2	x 5	= 33,00 €
	3 parts d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,30 €	x 3	x 5	= 49,50 €
	4 parts d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,30 €	x 4	x 5	= 66,00 €
Total					= €



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF
CONTRAT DE PARTENARIAT OEUFS
OCTOBRE-DECEMBRE 2025

Règlement :

1 chèque pour les parts d'œufs établi en une fois à l'ordre de **Ferme de Villezanges**, datés du jour de la signature

	Date d'encaissement	N° du chèque	Montant en euros
Part(s) d'œufs			
Chèque	encaissé en Octobre 2025		€

Banque :

Nom de l'émetteur·rice :

Fait à

Le

Signatures

Signature Adhérent·e

Signature Producteur

Contrat à renvoyer à Lucy + David-Alexandre : oeufs@lemiam.org